

## Médicaments – résumé – préavis cantonal

La loi cantonale ne légifère pas sur la question de l'administration de médicaments par un enseignant.

Dans un premier temps, il faut distinguer la situation d'un élève souffrant d'une problématique de santé connue de celle d'un élève déclarant des symptômes (malaise, attaque, ...) dans le cadre scolaire.

Dans le premier cas de figure, les parents de l'élève concerné doivent informer l'école de l'état de santé de leur enfant et signalent, au besoin, une nécessaire prise de médicaments. La direction de l'école règle **par écrit** avec les parents quelles sont les personnes qui sont autorisées à administrer les médicaments (nom de la ou des enseignants). C'est à-dire que les parents donnent par écrit leur accord qui permet aux personnes désignées d'administrer le médicament. Le personnel enseignant pourra ainsi administrer une médication en suivant scrupuleusement les indications parentales (ou éventuellement celles du médecin suivant l'élève). Ce cas de figure peut apparaître quand il s'agit de jeunes enfants qui ne sont pas en mesure de gérer, de par eux-mêmes, leur propre médication.

Dans le second cas de figure, le canton déconseille fortement l'administration de médicaments aux élèves. En effet, un élève peut s'avérer allergique à un composant contenu dans un médicament (par exemple, allergie contre l'aspirine). Dans les cas de maux de tête ou de ventre, l'utilisation de « remèdes inoffensifs », tels qu'un coussin rempli de noyaux de cerise, peut être envisagée.

Finalement, lorsqu'un élève déclare des douleurs corporelles ou se plaint d'un malaise, l'enseignant en informera ses parents (ou une autre personne désignée par les parents). Dans le cas où une situation devait s'aggraver, il sera fait appel à un médecin et ce, même si des parents ayant pu être contactés ne partagent pas le même sentiment de gravité.

En conclusion, l'enseignant est responsable de l'élève placé sous sa garde. Confronté à la réalité de l'événement, il est à même de juger la situation. Mais, en aucun cas, l'enseignant établit un diagnostic et administre des médicaments.